

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025 N° P2025-025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CISSÉ (VIENNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Cissé n°2019-047 du 27 juin 2019 fixant les ratios promus/promouvables pour le personnel de la Commune ;
Vu l'arrêté municipal n°2021-059 du 4 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de stratégie pluriannuelle de politique RH ;
Vu l'arrêté municipal n°2021-059b du 4 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de cinq ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	GROSJEAN David	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2025

Part respective des femmes et des hommes :

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	0	2

ARTICLE 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	COUTURIER Marjorie	F	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	/

Part respective des femmes et des hommes :

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	0
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Fait à Cissé, le **12 MARS 2025**



Le Maire,
Annette SAVIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.